

**Réglementation des manifestations publiques de sports de combat.**

\*\*\*\*\*

**Dossier de déclaration « Discipline EST RECONNUE » par le Ministre des Sports et fait l'objet d'une délégation officielle à une fédération du Ministère chargé des sports (Arrêté du 3 octobre 2016. Mis à jour Décembre 2016).**

**LA DÉCLARATION DOIT INDIQUER :**

<input type="checkbox"/>	La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixés pour la manifestation.
<input type="checkbox"/>	Les nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> de l'organisateur de la manifestation ;</li><li><input type="checkbox"/> des sportifs engagés ;</li><li><input type="checkbox"/> des juges, arbitres, entraîneurs, organisateurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<b>L'attestation d'assurance</b> en responsabilité civile que l'organisateur a souscrit pour la manifestation (art L. 331-9 du code du sport).
<input type="checkbox"/>	<b>L'avis favorable de la fédération délégataire compétente</b> pour édicter les règles techniques et de sécurité.  Pour les fédérations sportives agréées (ou un de ses membres) qui ont <b>une convention avec la fédération délégataire</b> = pas besoin d'avoir l'avis de la fédération délégataire, mais obligation de joindre la convention entre les 2 fédérations ;